



a.PRES SCHOOL

Charte du parrainage

A/ Un parrainage est un engagement moral et financier envers un enfant. Il établit une relation privilégiée et durable avec lui.

Votre contribution peut couvrir ses besoins scolaires, ou bien de résidence, alimentaires, vestimentaires, médicaux, éducatifs. Voir les deux selon l'engagement que vous prendrez.

En pension complète, vie et scolarité (60€/mois) En demi pension, repas de midi et école (30€/mois)

Un reçu fiscal vous sera délivré pas l'association APRES, vous permettant un dégrèvement pouvant aller jusqu'à 66%

B/ Le parrainage ne donne pas droit à un statut légal vis à vis de l'enfant. Ce n'est ni une adoption, ni un tutorat : APRES School est un lieu de vie, mais n'a aucun pouvoir quel qu'il soit sur des décisions parentales.

C/ Afin de protéger les enfants, nous respectons et ferons respecter l'article 16 de la *CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT* <http://www.droitsenfant.com/cide.htm>

D/ APRES School est une communauté. La relation privilégiée que vous entretenez avec votre filleul/le ne doit pas compromettre l'harmonie du groupe.

E/ Un parrainage est un engagement sur la durée. Toute suspension temporaire de paiement devra nous être signalée.

F/ APRES School se réserve le droit de prendre un parrain/marraine en cas de défaillance prolongée. De même qu'il se réserve de compléter un parrainage partiel.

G/ Le « choix » des enfants à parrainer relève entièrement du ressort d'APRES School. Il sera fait en fonction de l'intérêt de l'enfant, et du dossier du parrain/marraine. Il ne sera en aucun cas tenu compte de facteurs subjectifs comme la couleur, le sexe, le niveau scolaire, la beauté ou de la caste.

APRES School s'engage:

1/ A assurer un suivi médical complet et cohérent.

2/ A fournir une alimentation abondante et équilibrée.

3/ A assurer la scolarité au mieux que les ressources locales le permettent.

4/ A donner une éducation permettant l'épanouissement de l'enfant au maximum des ressources financières.

5/ A Donner accès à tout parrain/ne aux comptes de l'association, sur visite locale.

Le parrain/ne recevra un courrier/courriel trimestriel comportant:

-- une lettre de l'enfant en anglais un ou dessin s'il n'a pas encore la maîtrise de cette langue.

– un bulletin scolaire et comportemental sous forme schématique en anglais mais compréhensible pour un non anglophone.

– Le rapport pédagogique et institutionnel de l'activité de l'école, en anglais.

Dans la mesure du possible, une page trimestrielle en français rapportant la vie de l'école sera mise sur le site internet. www.apresschool.org

Les parrains / marraines pourront:

Envoyer courriers personnels en anglais et recevoir réponse en cette même langue, ou un dessin si l'enfant ne la maîtrise pas encore.

Une plage téléphonique définie sera ouverte en fonction des obligations scolaires/éducatives.

Les visites sur place des parrains/marraine sont bienvenues. Mais elles ne doivent en rien perturber la vie scolaire ni la vie éducative. Elles doivent de plus respecter l'article **D/** de la charte.